Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261020-2026332DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2026/332/DEC/3.5

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant que l'association **Restons jeunes en retraite** qui occupe un local communal au pavillon Michelet propose à l'AVIM (Aide aux victimes-Informations-Médiations) d'y faire ses permanences tous les premiers jeudis de chaque mois de 9h30 à 11h30,

DECIDE :

Article 1er – Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local n°3 situé au pavillon Michelet est signé avec l'association **Restons jeunes en retraite** – mairie d'Eu – 76260 EU pour mettre en place la permanence de l'AVIM tous les premiers jeudis de chaque mois de 9h30 à 11h30.

Article 2– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt octobre deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261020-2026332DEC-CC